

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : P – 02 – RF
Remplace la politique P-02-RF du 22 mai 2007 – résolution CC-1172 Les annexes I et II ont été modifiées le 1 ^{er} juillet 2013	Rés. : CC-2201
Remplace la politique P-02-RF du 25 août 2008 – résolution CC-1328	Date : Le 26 octobre 2015
Remplace la politique P-02-RF du 15 juin 2015 – résolution CC-2155	Page : 1 de 3
L'annexe 1 a été modifié le 29 août 2016	
L'annexe 1 a été modifié le 12 septembre 2017	

POLITIQUE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

1. RÉMUNÉRATION

Le mode de rémunération des commissaires est établi comme suit :

Pour les commissaires

- Le montant attribué par commissaire correspond au décret du gouvernement du Québec concernant les montants annuels maxima pouvant être accordés aux commissaires (voir annexe D).
- Ce montant est versé à raison d'une rémunération mensuelle de base et d'un montant forfaitaire versé à la fin de l'année scolaire. Le montant forfaitaire sera utilisé, au besoin, pour couvrir les coupures pour absence qui n'auraient pas été faites durant l'année scolaire.
- Puisque les élections scolaires ont lieu le premier dimanche de novembre, et que les commissaires représentants du comité de parents entrent en fonction le premier dimanche de novembre, la rémunération mensuelle de base sera entièrement versée aux commissaires en novembre. Si un commissaire entre en fonction après le deuxième dimanche du mois, sa rémunération mensuelle de base sera réduite de moitié.
- Une ou un commissaire peut s'absenter de deux réunions durant l'année scolaire sans affecter sa rémunération. La coupure de rémunération ne sera effectuée qu'après la deuxième absence, peu importe la raison, que les absences soient consécutives ou non, comme suit :

3 ^e absence :	25% du versement mensuel
4 ^e absence :	50% du versement mensuel
5 ^e absence :	75% du versement mensuel
6 ^e absence et suivantes :	100% du versement mensuel

- Les réunions comptabilisées pour les présences doivent être espacées d'au moins sept jours.

Ces réunions sont:

- les réunions ordinaires;
- Les réunions extraordinaires;
- Les réunions ajournées;
- les séances plénières;
- les réunions du comité exécutif.

Quant aux réunions suivantes, le montant forfaitaire versé à la fin de l'année scolaire sera utilisé pour effectuer les coupures reliées aux absences en fonction du prorata du nombre de rencontres :

- les réunions du comité gouvernance et éthique;
- les réunions du comité ressources humaines;
- les réunions du comité de vérification.

- Le montant de la coupure diminuera la dépense de la Commission scolaire au chapitre de la rémunération des commissaires.

2. PARTICIPATION À DES COMITÉS

Le montant attribué par le décret pour la rémunération de base des commissaires et celui pour la participation à des comités seront réduits, et les sommes récupérées serviront à augmenter la rémunération du président du conseil des commissaires et du comité exécutif ainsi que celle du vice-président.

¹ À chaque rémunération, un montant de 30\$ par commissaire sera versé dans un fonds afin de financer des projets d'élèves. Ce montant provient du montant alloué par le décret pour la participation à des comités.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACTUALISATION

La présente politique entre en vigueur à compter du date de l'adoption de la résolution.

L'actualisation de l'annexe I est confiée à la directrice générale ou au directeur général et sera applicable au moment de l'entrée en vigueur du décret concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire.

ANNEXE I :

Montant attribué par le décret 702-2017 (4 juillet 2017)

pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

A. RÉPARTITION DES MONTANTS SELON DÉCRET

Rémunération de base des commissaires	79 092 \$
Présidence	21 892 \$
Vice-présidence	1 351 \$
Responsable d'un comité	975 \$
¹ Participation à des comités	4 680 \$
Délégué au Conseil général et Commission permanente	1 750 \$
Total	109 740 \$

B. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

	Montant mensuel (x 12 mois)	Montant forfaitaire (versé en juillet)	Rémunération annuelle
Rémunération de base d'un commissaire (12)	507 \$	507 \$	6 591 \$
Rémunération présidence du conseil des commissaires et du comité exécutif (1)	1 684 \$	1 684 \$	21 892 \$
Allocation pour vice-présidence du conseil des commissaires et du comité exécutif (1)	103.92 \$	103.92 \$	1 351 \$
Membre du comité exécutif (3)	0 \$	0 \$	0 \$
Responsable d'un comité (3)	25 \$	25 \$	325 \$
Participation à des comités ¹ (voir p.2 <i>Participation à des comités</i>)	0 \$	0 \$	0 \$
Délégué à la FCSQ (Commission permanente et Conseil général)	175 \$ le déplacement	0	1750 \$ (estimation 10 déplacements)